

REGLEMENT DU CAMPUS FOOD TECH CHALLENGE EDITION 2023-2024

Article 1 Objet du concours :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vexin français organisent en 2023-2024 la deuxième édition du « Campus Food Tech Challenge ». Il s'agit d'un Challenge, ouvert au niveau national, destiné aux étudiants et entrepreneurs porteurs d'une innovation, répondant à des enjeux en lien avec la filière Food Tech.

Ce Challenge vise à mettre en concurrence des projets entrepreneuriaux innovants, à les soumettre à un certain nombre d'épreuves, et à en récompenser certains par l'obtention d'un prix.

Les objectifs de ce Challenge sont les suivant :

- Favoriser une dynamique d'Innovation sur le territoire & insuffler l'esprit d'entreprendre
- Récompenser les projets d'avenir en lien avec les valeurs du territoire
- Dynamiser la filière Food Tech, naissante sur le territoire et créer un écosystème local
- Identifier des opportunités, nouvelles tendances, usages dans le domaine de la Food Tech en proposant des solutions innovantes

Les thématiques du Challenge

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc Naturel Régionale du Vexin français travaillent conjointement à une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à engager les territoires cergypointain et vexinois dans une transition agricole et alimentaire. Le PAT vise à rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs pour développer les circuits courts de proximité et la qualité de l'alimentation, tout en répondant aux enjeux environnementaux et socio-économiques locaux.

Ainsi, les candidats devront proposer un concept, produit innovant ou service permettant de d'œuvrer pour :

- **Une agriculture plus durable - Préserver la qualité des ressources (eau, sol, biodiversité) et s'adapter au processus de changement climatique ;**
- **Un impact carbone de notre alimentation réduit - Privilégier les produits locaux et les circuits courts ;**
- **Une alimentation innovante - Imaginer de nouvelles gammes de produits, recettes locales, cuisine moléculaire, design culinaire.**

Les projets pourront ainsi s'appuyer sur les pistes et réflexions suivantes :

- Outils de gestion des ressources – IA et gestion des intrants / traitements des cultures – robotisation pour un usage modéré des pesticides – récolte de données en temps réel / analyse des sols
- Systèmes de culture innovants / agriculture urbaine – automatisation pour réduire l'usage des ressources – génie biologique et nouvelles cultures – nouveaux modes de culture
- Gestion des déchets – réemploi
- Outils de développement des circuits courts et locaux – traçabilité alimentaire (blockchain) – recettes à base de produits emblématiques locaux / incluant des produits locaux – application – digitalisation de la food - gestion d'une chaîne de logistique sécurisée – outils de mise en relation producteurs / consommateurs – gestion d'une chaîne logistique sécurisée
- Cuisine moléculaire – marketing digital - recommandation de recettes personnalisées – alternative aux protéines animales – produits innovants

Les cibles du Challenge :

- Catégorie « étudiant » : tous les étudiants peuvent être candidats à ce concours, soit seul, soit en équipe
- Catégorie « start-up » : toutes les start-ups de moins de 5 ans.

Article 2 Conditions de participation :

Les participants :

Le concours est ouvert à :

- Tous les étudiants sans distinction d'âges, de secteurs géographiques ou filière, porteur d'un projet en lien avec les thématiques du Challenge définies à l'article 1. Les participants peuvent concourir seul ou en équipe, dans la limite de 6 personnes par équipe.
- Toutes les start-ups de moins de 5 ans ayant une activité ou un projet de développement en lien avec les thématiques du Challenge définies à l'article 1. Chaque start-up participante est représentée par un maximum de 3 personnes.
- Les start-ups lauréates du Campus Food Tech Challenge 2022 ne peuvent pas repostuler.

Conditions d'éligibilité :

Catégorie « étudiant » :

- ⤴ Être étudiant
- ⤴ Être porteur d'une idée, d'un produit, ou d'un service à caractère innovant dans les thématiques décrites à l'article 1 et répondant à l'un des deux défis
- ⤴ Ne déposer qu'un dossier par projet
- ⤴ Un candidat ne peut pas faire partie de plusieurs équipes
- ⤴ Avoir complété le dossier de candidature et l'avoir renvoyé avant la date limite de candidature.

Catégorie « start-up » :

- ⤴ Entreprise créée et ayant moins de 5 ans à la date de soumission du dossier de candidature
- ⤴ Porteuse d'une idée, d'un produit, ou d'un service à caractère innovant dans les thématiques décrites à l'article 1 et répondant à l'un des deux défis
- ⤴ La start-up candidate ne peut pas faire partie de plusieurs équipes et ne doit déposer qu'un dossier
- ⤴ Avoir complété le dossier de candidature et l'avoir renvoyé avant la date limite de candidature (minuit)

Article 3 : Inscription, dépôt et sélection des projets :

L'inscription au concours :

- ⤴ L'inscription est obligatoire pour participer au concours
- ⤴ L'ensemble des informations relatives au concours est disponible sur le site www.cergyponoise.fr.
- ⤴ Afin de participer au concours, les candidats devront : 1 – remplir le formulaire de préinscription (disponible sur le site www.cergyponoise.fr) et 2 – à réception du dossier envoyé par les organisateurs du Challenge, compléter le dossier de candidature et l'accompagner d'une vidéo d'une minute présentant le projet et le déposer sur la plateforme dédiée avant le 31 décembre, 23h59*.
- ⤴ **Afin que l'inscription au Challenge soit bien prise en compte, les candidats doivent compléter le formulaire de pré-inscription ET déposer sur la plateforme dédiée leur dossier de candidature complet (dossier écrit + vidéo) correspondant à la catégorie visée « étudiant » ou « start-up ».**
- ⤴ Aucun dossier ne sera recevable après le 31 décembre 2023, 23h59*, date limite de réception des candidatures, date de dépôt du formulaire faisant foi.
- ⤴ Les candidats étudiants peuvent concourir seul ou en équipe, dans la limite de 6 membres représentant l'équipe le jour du Challenge.
- ⤴ Concernant la catégorie « étudiant » : Pour les personnes déposant un dossier seul, ainsi que pour les équipes n'ayant pas atteint le nombre de 6, les équipes organisatrices, ainsi que leurs partenaires proposeront des outils permettant la mise en relation avec des étudiants d'autres établissements et ce dans l'objectif de constituer des équipes pluridisciplinaires.
- ⤴ Concernant la catégorie « étudiant », en parallèle de l'inscription au concours peut être déposé sur le site www.gouvernement.fr/le-statut-national-etudiant-entrepreneur un dossier de candidature visant à l'obtention du statut d'étudiant entrepreneur. Les étudiants possédant le statut d'étudiant entrepreneur se verront ouvrir un parcours d'accompagnement dispensé par CY Entreprendre ou par le PEPITE de leur établissement de rattachement. Les autres étudiants bénéficieront d'un accompagnement proposé par les équipes de la Turbine ou du Hub de l'Entrepreneuriat de la CACP.
- ⤴ Le présent règlement sera consultable en ligne sur la page dédiée sur le site internet de la CACP : www.cergyponoise.fr.

***Sur décision de l'organisateur la date limite de dépôt des candidatures est reportée au dimanche 21 janvier 2024, 23h59.**

Suivi des dossiers et accompagnement :

- ⤴ Les équipes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ainsi que l'équipe de La Turbine Cergy-Pontoise restent à la disposition des candidats pour toutes questions ou demandes d'aide en lien avec les procédures d'inscriptions et de dépôts de dossiers.

Les points d'informations et contacts du Challenge :

- **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - Hôtel d'agglomération**, Parvis de la Préfecture – BP 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex
Mme Eléonore IZQUIERDO
06.78.48.50.72 – eleonore.izquierdo@cergypontoise.fr
- **La Turbine Cergy-Pontoise** – 32 boulevard du port, CS 20001, 95015 Cergy-Pontoise
Mme Salomé GOSSAERT
01.34.40.65.00 – sgossaert-ext@cci-paris-idf.fr

Article 4 : Sélection des participants au « Campus Food Tech Challenge »

La sélection des dossiers se fera à partir de janvier 2024 lors d'un comité de sélection (composition du comité ci-dessous).

Les résultats seront communiqués à partir du 29 janvier 2024.

20 projets au maximum seront sélectionnés dans la limite de 10 projets maximums dans la catégorie « étudiant » et 10 projets maximums dans la catégorie « start-up ».

Les candidats sélectionnés recevront une convocation par mail à la suite de laquelle ils devront confirmer leur participation à la phase finale par retour de mail dans un délai de 7 jours.

Ils recevront des attestations de participation au concours à faire valoir auprès de leurs établissements et/ou entreprises.

Les catégories étudiant et start-up n'entrent pas en concurrence. Une grille d'évaluation avec des critères différents sera appliquée à chacune des catégories.

Les 20 équipes retenues à l'issues du comité de sélection pourront être coachées par des personnes compétentes.

Critères de sélection

- ⤴ Dossier de candidature complet
- ⤴ Vidéo de présentation du projet d'une minute
- ⤴ Originalité de l'idée, du produit ou du service proposé au regard du défi retenu
- ⤴ La cohérence de l'ensemble du projet
- ⤴ Intérêts pour le territoire de Cergy-Pontoise et le Parc Naturel Régional du Vexin français
- ⤴ Concernant la catégorie « étudiant », l'initiative sera récompensée. Il est attendu des équipes étudiantes une idée, avec prototypage et ébauche de business modèle.
- ⤴ Concernant la catégorie « start-up », les projets d'avenir sur le territoire seront récompensés. Il est attendu des start-ups une solution pouvant être mise en place rapidement avec un

prototypage avancé et un business model défini.

Composition du comité de sélection :

Le comité de sélection sera composé de 6 membres appartenant au monde académique et de l'entrepreneuriat. Le comité de sélection sera présidé par un élu de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Le comité de sélection examinera la pertinence du dossier comme décrit à l'article 6.

Article 5 : Déroulé de la journée « Challenge Food Tech » pour les candidats sélectionnés

La journée du Challenge est divisée en deux temps forts : les «Battles» et la Finale.

Les «Battles» (8h30/18h)

- ⤴ Dans ce créneau 3 épreuves auront lieu :
- ⤴ Épreuve 1 : « Pitch Challenge » chaque projet aura 3 minutes pour convaincre le jury de l'intérêt et de la désirabilité de leur projet.
- ⤴ Épreuve 2 : « Preuve de concept Challenge » chaque projet pourra démontrer la faisabilité technique du projet à travers une maquette/démo.
- ⤴ Épreuve 3 :
 - Catégorie « étudiant » : «Business model canva Challenge » chaque projet aura 2 minutes pour exposer son business model canva et démontrer la viabilité du projet.
 - Catégorie « start-up » : « 1 slide, 5 minutes pour convaincre » chaque projet aura 5 minutes avec 1 slide à l'appui pour convaincre le jury (Type executive Summary, élément indispensable pour les investisseurs)..
- ⤴ A l'issue de ces 3 épreuves et à partir d'une grille d'évaluation prédéfinie, le jury « Battle » identifiera :
 - Les 3 meilleurs projets dans la catégorie « étudiant » qui seront classés. A ce stade les résultats ne seront pas communiqués aux participants de la catégorie « étudiants ». L'annonce des résultats sera effectuée lors de la Grande Finale.
 - Les 6 meilleurs projets dans la catégorie « Start-up ». Les start-ups nominées seront invitées à prendre part à la Grande Finale de l'évènement.
- ⤴ Le jury « Battle » devra également sélectionner un projet « Coup de Cœur » parmi les projets.

« La Finale » (17h30/21h)

- ⤴ Les 6 équipes start-up sélectionnées se verront attribuer un coach particulier et auront 1h30 pour travailler sur la construction de leur projet en détail (marketing, finance, business plan, juridique) en format présentation slides
- ⤴ A partir de 18h30, les 6 équipes finalistes start-up auront 10 minutes chacune pour convaincre le « Grand Jury » et le public, de la viabilité, de la faisabilité, de l'intérêt pour le territoire de leur projet et de leur motivation pour remporter le Challenge dans leur catégorie.
- ⤴ Le « Grand Jury » sera chargé d'évaluer chaque projet start-up

- ⤴ Le « Grand Jury » évaluera les projets présentés et déterminera les meilleurs projets de la catégorie «start-up».
- ⤴ A 20h30 le « Grand Jury » annoncera les résultats de la catégorie « étudiant » ainsi que les résultats de la catégorie «start-up» et remettront les prix aux lauréats.

Note : le format de cette journée de finale pourra évoluer notamment en raison des conditions sanitaires.

Composition du Jury « Battle » :

Le Jury « Battle » sera composé de membres experts ainsi que de membres d'Honneur, élus de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Le Jury « Battle » sélectionnera les équipes finalistes comme décrit à l'article 6, par ailleurs il déterminera le « coup de cœur du Jury ».

Les membres du Jury « Battle » prendront part au coaching des équipes finalistes.

Composition du « Grand Jury » pour la Finale :

Le « Grand Jury » sera composé de membres experts ainsi que de membres d'Honneur, élus de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ainsi que du Parc Naturel Régional du Vexin français.

Le « Grand Jury » sera composé d'experts des domaines suivants :

- Grande distribution
- Agriculture
- Tech
- Restauration

Le « Grand Jury » établira un classement entre les équipes finalistes comme décrit à l'article 6.

Article 6 : Critères de sélection le Jour J

Les « battles »

- ⤴ Originalité de l'idée, du produit ou du service proposé au regard du défi retenu
- ⤴ Epreuve 1 - La performance à l'oral pour le « pitch Challenge ». Attendu : pitch de 3 minutes, sans support. Une grille d'évaluation sera fournie au Jury « Battle ».
- ⤴ Epreuve 2 - La faisabilité technique pour le « La Preuve de Concept ». Attendu : maquette, démo ou MVP (produit minimum viable) en fonction des catégories. Les candidats auront un

temps dédié à la préparation des démonstrations avant l'évaluation des POC (Preuve de Concept) par le Jury « Battle ».

- ♣ Epreuve 3
 - Pour la catégorie « étudiant » : La faisabilité économique pour le « Business Model Canva ». Attendu pitch de 5 minutes présentant le business Model Canva / modèle économique. L'objectif de cette épreuve est de démontrer la viabilité du projet en faisant un focus sur le business et le marché.
 - Pour la catégorie « start-up » : l'intérêt, l'originalité, le caractère innovant, la faisabilité et la viabilité économique du projet seront évalués.
- ♣ L'esprit d'équipe, la motivation et l'ambition du groupe

« La Finale »

- ♣ Originalité de l'idée, du produit ou du service proposé
- ♣ La performance à l'oral devant le grand jury
- ♣ L'originalité et la qualité de la présentation
- ♣ La présentation du projet et son évolution avec les coachs
- ♣ Le positionnement par rapport au marché
- ♣ La viabilité et la faisabilité du projet
- ♣ La valeur ajoutée et les retombées économiques
- ♣ La cohérence globale du projet en lien avec le défi retenu
- ♣ L'intérêt pour le Territoire
- ♣ Le caractère innovant de la solution proposée

Article 7 : Dotations du concours :

- ♣ Les lauréats recevront des prix en fonction de leur catégorie :

Catégorie « Etudiant » - récompenses des 3 équipes lauréates (par équipe)

- *1^{er} prix : un bureau en open space au sein de l'IPHE la Turbine pendant 6 mois + 1 MacBook (prix d'une valeur de 2 600€ environ)
- *2^{ème} prix 1 iPad + 1 machine Nespresso (prix d'une valeur de 1 300€ environ)
- *3^{ème} prix 1 iPad (prix d'une valeur de 1 100€ environ)

Catégorie « Start-up » - récompenses des 3 start-ups lauréates

- *1^{er} prix 10 000 euros
- *2^{ème} prix 5 000 euros
- *3^{ème} prix 1 000 euros

Les prix sont mentionnés à titre indicatif, l'acquisition des lots se fera sous réserve de partenariats avec les mécènes du Challenge.

Catégorie « Coup de cœur du jury » – 1 Coaching

Ce coaching sera réalisé par les membres du Hub de l'Entrepreneuriat de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

La remise des prix se fera le jour de la Grande finale, le 25 avril 2024 à partir de 21h, à La Turbine Cergy-Pontoise, 32 boulevard du Port, CS 20002, 95015 Cergy-Pontoise.

Article 8 : Calendrier prévisionnel :

- ⤴ Ouverture des candidatures : 4 septembre 2023
- ⤴ Clôture des candidatures : 31 décembre 2023, 23h59* *Sur décision de l'organisateur la date limite de dépôt des candidatures est reportée au dimanche 21 janvier 2024, 23h59.
- ⤴ Comité de sélection : à partir du 1er janvier 2024
- ⤴ Annonce des candidats retenus à partir du 29 janvier 2024
- ⤴ Challenge Food Tech le 25 avril 2024
- ⤴ Notification des lauréats le 25 avril 2024

Chacune des dates prévisionnelles annoncées peuvent faire l'objet d'une modification à la discrétion des organisateurs de ce Challenge.

Leur modification sera notifiée au moins 8 jours avant la date annoncée.

Article 9 : Confidentialité des dossiers :

Les organisateurs de ce concours garantissent la confidentialité des dossiers reçus (modèles, dessins, produits, et tout autre contenu).

Chaque membre du jury et du comité de sélection signera un accord de confidentialité

Article 10 : Acceptation du règlement :

La participation au concours et l'inscription impliquent de la part des candidats l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Article 11 : Annulation du concours « Campus Food Tech Challenge »

En cas d'insuffisance du nombre de dossiers reçus dans la phase initiale ou de dossier reçus ne correspondant pas aux critères d'éligibilités de l'article 5, l'équipe d'organisation se réserve le droit d'annuler le concours « Campus Food Tech Challenge » ou de ne pas attribuer un ou plusieurs prix.

En cas de restrictions sanitaires et notamment l'impossibilité de réunir plus de 20 personnes, l'équipe d'organisation se réserve le droit d'annuler le concours « Campus Food Tech Challenge » ou d'en modifier les conditions de réalisation.

Article 12 : Données personnelles

La CACP s'engage au respect des dispositions réglementaires et légales conformes au Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel. Ainsi :

1. Nature des données personnelles

Dans le cadre du Challenge, les données personnelles que la CACP est amenée à recueillir proviennent des informations volontairement fournies par les participants en remplissant les formulaires d'inscription.

Ces données concernent :

- Les étudiants participants avec leur identité (nom et prénom), leur adresse mail ainsi que leurs coordonnées téléphoniques
- Le noms et adresses mail ainsi que les coordonnées téléphoniques des représentants des start-ups au Challenge.

2. Usage des données personnelles

Les données personnelles définies ci-dessus sont recueillies dans le strict cadre du Challenge Food Tech.

Elles ne pourront être utilisées dans un autre cadre et seront supprimées dans l'année qui suit le Challenge.

3. Destinataire des données personnelles

Les destinataires des données recueillies sont les seuls services organisateurs de la CACP, son prestataire Wacano et les membres des jurys.

En aucun cas les données ne seront transmises à des acteurs commerciaux ou publicitaires.

4. Droits des personnes ayant confié leurs données personnelles

Dans le cadre de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ces personnes disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la CACP :

*par voie électronique : dpomutualise@cergyponoise.fr

*par courrier postal :

Le délégué à la protection des données
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture – CS 80 309
95027 Cergy Pontoise cedex

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de géolocalisation n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

5. Photos du Challenge

Afin de respecter les droits à l'image de chacun, les participants s'engagent à garantir à la CACP que les vidéos qu'ils transmettront à la CACP seront libres de droits et respecteront bien le recueil du consentement des personnes filmées.

En s'inscrivant au Challenge les participants autorisent l'utilisation de leur image (photos et vidéos) qui seront prises à l'occasion du Challenge.

Ces images seront utilisées aux seules fins de communication institutionnelle liée à l'évènement. La CACP s'engage à ce que les images ne fassent l'objet d'aucune utilisation dans un cadre commercial et s'interdit de procéder à une exploitation de ces images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Ces images pourront être utilisées dans la limite de 5 ans à compter de la date du Challenge. Au-delà les photos ne seront plus utilisées ou reproduites sans une nouvelle autorisation sollicitée auprès des personnes concernées.

La CACP s'engage au respect des dispositions réglementaires et légales conformes au RGPD.